



ADHESION ANNEE 2019 / FACTURE

GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES ABEILLES DE LA GIRONDE

N° api. (DSV) : _____ Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse : _____ Code postal : _____
 Ville : _____ Email : _____
 Téléphone : _____ Portable : _____
 Nbre de ruches : _____ Type : Dadant Langstroth Voirnot Warré (barrer les mentions inutiles)

Sur quelles communes se trouvent-elles ?.....

.....

Profession (si retraité, merci de préciser dans quel domaine) :.....
(merci de contrôler l'exactitude de ces informations et d'y apporter un correctif s'il y a lieu)

J'ADHERE AU GDSA DE LA GIRONDE

*J'envoie ma cotisation de **12,00€** et ce document daté et signé à*
Daniel GERGOUIL – 14, rue Emile ZOLA – 33350 CASTILLON LA BATAILLE

ADHESION AU PLAN SANITAIRE D'ELEVAGE

Dans le respect du **Plan Sanitaire d'Élevage (PSE)** du **Groupe de Défense Sanitaire des Abeilles de la Gironde** (loi sur la pharmacie) pour tout achat dans le courant de l'année de médicaments agréés que vend votre Groupement (Apitraz-Apistan-Thymovar, etc...)

vous devez adhérer explicitement à ce plan

Dans le cas contraire, même si vous êtes à jour de votre cotisation 2019, nous ne pourrions pas vous délivrer de médicaments pour le traitement de vos ruches.

Ma décision ?

- > **j'adhère** au Plan Sanitaire d'Élevage du GDSA33
rayez la mention inutile
- > **je n'adhère pas** au Plan Sanitaire d'Élevage du GDSA33

Fait à : le :

Signature (obligatoire) :

COTISATION 2019	: 12,00€
(obligatoire)	
Votre commande.....	:
(report du verso)	
Don à votre GDSA.....	:
(facultatif)	
TOTAL TTC.....	:

(chèque à l'ordre du GDSA33)

PS : faire une photocopie de ce document pour votre comptabilité si vous désirez une facture pour votre adhésion au GDSA .

Bon de Commande

Nom :

Prénom :

Désignation	Qté	Prix TTC L'unité	TOTAL TTC
Sachet Apivar/Apitraz (5 ruches) *	11,00€
Sachet Apistan (5 ruches) *	11,00€
Sachet Thymovar * (pour 5 Langstroth ou 3 Dadant)	11,00€
Sachet API BIOXAL 35 * (traitement pour 10 ruches)	22,00€
Kit 10 pièges japonais	27,00€
Appât (flacon 1 litre)	22,00€
Appât (dosette 1 piège)	0,50€
Bombe anti frelons	8,00€
		Total général

(ce total est à reporter au recto sur le Bulletin d'Adhésion afin de l'inclure dans le règlement global)

* **Important** : comme stipulé dans l'article L.5422-1 du Code de la Santé Publique nous vous rappelons qu'il vous est strictement interdit de revendre ou de céder à titre gratuit des médicaments vétérinaires. Le GDSA décline toute responsabilité en cas de contrôle par les autorités compétentes.